



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Pérennisation du programme Villages d'Avenir dans les territoires ruraux

Question écrite n° 12848

### Texte de la question

M. Christophe Plassard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'avenir du dispositif Villages d'Avenir, lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce programme déployé depuis 2024 a permis d'accompagner près de 3 000 communes et fournit un appui en ingénierie comme en accompagnement technique pour la réalisation de projets de revitalisation rurale, de transition écologique ou de développement des services publics de proximité. Il a permis des avancées significatives dans de nombreuses communes, à l'image de Corme-Royal ou de Lussant en Charente-Maritime, qui ont pu engager, grâce à ce dispositif, plusieurs projets structurants en faveur de la dynamisation de leur bourg et de l'amélioration de leur cadre de vie grâce à l'assistance et l'accompagnement administratif et technique qui leur est offert. Le dispositif est cependant prévu pour s'achever le 31 décembre 2026, ce qui suscite des inquiétudes parmi les élus des communes rurales, pour qui la mise en œuvre de leurs projets nécessite un accompagnement dans la durée. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de prolonger ou de renouveler le programme Villages d'Avenir au-delà de cette échéance, afin d'assurer la continuité des actions engagées et de maintenir l'appui de l'État aux collectivités rurales dans leurs politiques de développement territorial.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Plassard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Horizons & Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12848

**Rubrique :** Ruralité

**Ministère interrogé :** [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

**Ministère attributaire :** [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 février 2026](#), page 1109